

Version Française

## Carburants pour automobiles - Carburants pour moteur diesel (gazole) - Exigences et méthodes d'essai

Kraftstoffe für Kraftfahrzeuge - Dieselkraftstoff - Anforderungen und Prüfverfahren

Automotive fuels - Diesel - Requirements and test methods

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour procédure d'acceptation unique. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 19.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 590:2013. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

**Avertissement** : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

## Contents

Page

<b>Avant-Propos européen</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Modifications apportées à l'Avant-Propos</b> .....	<b>5</b>
<b>2 Modifications apportées à l'Article 2, Références normatives</b> .....	<b>5</b>
<b>3 Modification apportée à l'Article 4, Marquage des pompes</b> .....	<b>6</b>
<b>4 Modification apportée à l'Article 5.2.2, Tricarbonyl (Méthylcyclopentadiényl) Manganèse (MMT)</b> .....	<b>6</b>
<b>5 Modification apportée à l'Article 5.3 Esters méthyliques d'acides gras (EMAG)</b> .....	<b>6</b>
<b>6 Modification apportée à l'Article 5.4 Autres (bio-) composants</b> .....	<b>6</b>
<b>7 Modifications apportées au Tableau 1</b> .....	<b>6</b>
<b>8 Ajout à l'Article 5.6, Exigences dépendant des conditions climatiques et méthodes d'essai</b> .....	<b>7</b>
<b>9 Modifications apportées au Tableau 3</b> .....	<b>7</b>
<b>10 Modification apportée à l'Article 5.7.2, litige sur la masse volumique</b> .....	<b>7</b>
<b>11 Modifications apportées à la Bibliographie</b> .....	<b>7</b>

## Avant-Propos européen

Le présent document (EN 590:2013/FprA1:2016) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 19 "Carburants et combustibles gazeux et liquides, lubrifiants et produits connexes, d'origine pétrolière, synthétique et biologique", dont le secrétariat est tenu par NEN.

Ce document est actuellement soumis à la Procédure d'Acceptation Unique.

Ce document a été préparé initialement dans le cadre d'un mandat confié au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre-Echange [5]. Outre d'autres normes, il est destiné à être complémentaire des mesures réglementaires contenues dans diverses Directives de l'UE.

La liste suivante présente les changements techniques significatifs entre cet amendement et l'édition précédente :

- prise en compte des exigences de l'amendement 2014/77/EU [12] ;
- suppression des références à la limite réglementaire de 6 mg/l MMT, obsolète depuis 2014 et alignement du sous-article spécifique sur les autres spécifications du carburant ;
- ajout de la version révisée de l'EN 12662 et de la spécification révisée des EMAG, EN 14214:2012+A1:2014 ;
- reformulation plus précise concernant l'autorisation d'autres (bio)composants ;
- référence aux rapports techniques du CEN récemment développés sur les essais d'opérabilité à froid et les problèmes de filtrabilité à froid ;
- ajout de l'EN 16715 comme troisième méthode d'essai possible pour déterminer l'indice de cétane dérivé (ICD) ;
- adaptation de la spécification sur le pouvoir lubrifiant, faisant suite à la récente révision de la méthode d'essai HFRR, suivant laquelle il n'est plus approprié de se référer au "diamètre corrigé de la marque d'usure (wsd 1.4) à 60 °C étant donné que le facteur de correction d'humidité a été supprimé ;
- actualisation sur les normes de méthodes d'essai révisées ;
- ajout d'une référence au travail du CEN/TC 441 concernant le marquage des pompes conforme aux exigences établies par la nouvelle Directive 2014/94/EU [11].